

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2023_006

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	30 mars 2023		
Séance du	5 avril 2023		
<p>Le Conseil d'Administration du CCAS de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président,</p>			
<p>Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – E. MARTIN – D. JUANOLA – P. BINDEL</p>			
<p>Absents excusés ayant donné procuration : F. VERGEOT à A. LOPEZ</p>			
<p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : /</p>			
<p>Secrétaire de Séance : Armande BERNARD</p>			

OBJET : Mise en place du protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique ;

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les agents à temps complets du service administratif CCAS travaillent 37 heures 30 par semaine soit 7 heures 30 par jours. Il rappelle qu'un temps complet, journée de solidarité comprise, représente un total de 1607 heures travaillées dans l'année.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Or, le nombre de jours travaillés à la mairie de Pollestres est de :

365 jours – 104 jours (samedis et dimanches) – 25 jours (congs annuels) – 8 jours (jours fériés en moyenne) soit un total de 228 jours.

En multipliant ce total par la durée quotidienne du travail, on trouve le nombre d'heures travaillées sur l'année, soit $228 \times 7,5 = 1\ 710$ heures par an.

En effectuant la comparaison avec la durée légale annuelle de 1 607 heures, on fait ressortir le nombre d'heures à récupérer dans le cadre de l'A.R.T.T. :

$1\ 710 - 1\ 607 = 103$ heures, soit **15 jours ouvrables à récupérer par an.**

Deux jours fractionnés ne sont pas pris en compte dans le calcul. Ces deux jours peuvent être récupérer selon les conditions précisées au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INSTAURE** le protocole A.R.T.T. conformément à la réglementation en vigueur ;
- **FIXE** les jours de RTT à 15 pour un agent à temps complet travaillant 37 heures 30 par semaine, plus 2 jours fractionnés ;
- **REND** cette mesure applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne 14/04/2023

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

13 AVR. 2023

COURRIER

Le Président,
Jean-Charles MORICONI.

